

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 16
Votants : 20

SERVICE ÉMETTEUR : Secrétariat Général
ANNÉE : 2022

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le seize novembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 10 novembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire Jacques POTTIER, Adjoint Aude ZAFOUR, Adjointe Pierre CHOFFARDET, Adjoint Françoise DARRAS, Adjointe Michel PIRIS, Adjoint Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe PASQUIER Yvonne	Jean-Pierre PRIEUR Laurence HALLAIS Francis BRIAND David GENTHEN Fabien MARTINEAU Lydie ZMUDA Nadège PARFAIT Kevin FAVRET
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS	Myriam CHMELEFF pouvoir Michel PIRIS Guy DARRAS pouvoir Françoise DARRAS Oliviane DUPONT pouvoir Aude ZAFOUR Marie PLEGNON pouvoir Francis BRIAND	
ABSENTS EXCUSÉS	Guy ACHARD DE LA VENTE Cyril MERZY Viviane PFLIEGER	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Jean-Pierre PRIEUR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de faire quelques modifications d'écritures sur le budget 2022 afin de procéder aux écritures d'amortissements ainsi que les écritures de reprise de subvention.

CONSIDÉRANT que le budget d'investissement doit être équilibré et que le budget de fonctionnement est voté en suréquilibre,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative suivante :

Dépenses			
Chapitre	Article		
042	6811	Dotation aux amortissements des immobilisations	2 176.21 €
023		Virement à la section d'investissement	80.79 €
Recettes			
Chapitre	Article		
042	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	2 257.00 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Chapitre	Article		
040	13932	Subvention amendes police transférées au compte de résultat	2 257.00 €
Recettes			
Chapitre	Article		
040	2804422	Amortissement des subventions personnes de droit privé bâtiments et installation	2 176.21 €
021		Virement de la section fonctionnement	80.79 €

DIT que la section d'investissements du Budget Primitif 2022 est en équilibre,

En dépenses pour 1 072 594,69 €
En recettes pour 1 072 594,69 €

DIT que la section de fonctionnement du Budget Primitif 2022 est en suréquilibre,

En dépenses pour 2 920 010,20 €
En recettes pour 4 628 170,99 €

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le 17 novembre 2022 de la publication le 17 novembre 2022 en vertu des lois des 2 mars et 22 juillet 1952

Le Maire,



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

